

Biodiversité: rentabiliser la nature pour la protéger

PAR JADE LINDGAARD
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 11 JANVIER 2021

Faut-il promouvoir des « *solutions fondées sur la nature* » pour protéger les espèces ? C'est la question que doit poser le One Planet Summit, un sommet sur la biodiversité organisé par la France le 11 janvier. Derrière cette expression apparaissent des techniques de financiarisation de la nature qui menacent les droits des peuples autochtones, s'inquiètent des ONG et des chercheurs.

Faut-il donner un prix à la nature pour la protéger ? La question sous-tendra les tables rondes et annonces qui doivent ponctuer le **One Planet Summit**, un événement organisé lundi 11 janvier par l'Élysée autour de la protection de la biodiversité. États, institutions internationales (Banque mondiale, Banque centrale européenne) et secteur privé y sont invités, en partie à distance du fait de l'épidémie de Covid-19.

Près d'un million d'espèces animales et végétales sont menacées dans le monde par les pollutions, les dérèglements climatiques, l'agriculture intensive et l'artificialisation des sols, ainsi que **l'a démontré un rapport de l'IPBES en 2019**. Plusieurs rencontres internationales de haut niveau sont prévues en 2021 pour tenter d'enrayer la catastrophe en cours : le Congrès mondial de la nature à Marseille en septembre, la COP15 Biodiversité à Kunming en Chine, que certain·e·s voient comme un équivalent de la COP21 sur le climat en 2015. Les One Planet Summits sont des sommets informels et multipartites lancés **par Emmanuel Macron en 2017 pour encourager la finance climat**.

L'édition 2021, consacrée à la biodiversité, entend soutenir, plus largement, la finance verte. Doit se tenir un « *forum de l'investissement pour la Grande Muraille verte* », un projet de plantation sur 8 000 kilomètres à travers le Sahara et les pays du Sahel pour lutter contre l'impact des dérèglements climatiques, qui ne parvient toujours pas à se

déployer quinze ans après son lancement. Également annoncée, la création d'une coalition pour une mer Méditerranée exemplaire.

Et, surtout, l'engagement par les États membres de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples (lancée par la France, le Costa Rica et la Grande-Bretagne, elle réunit aujourd'hui 50 membres) de classer 30 % de leur territoire terrestre et maritime en espace protégé, d'ici à 2030. Cette proposition est au cœur des négociations en cours pour un futur cadre mondial de protection de la biodiversité, qui pourraient déboucher sur un accord historique lors de la COP15 en Chine, à la fin de l'année. Pour Paris, l'effort sera bien mince, car environ 29,5 % de son territoire est considéré comme faisant déjà l'objet d'une protection, notamment *via* le maillage des parcs régionaux et nationaux.

Enfin, une « *Coalition pour la convergence des financements en faveur du climat et la biodiversité* » doit se fixer l'objectif de consacrer 30 % de la finance climat publique à des programmes visant des « *solutions basées sur la nature* ». Paris s'engage à le faire d'ici à 2022, à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros.

Des « *solutions basées sur la nature* » : l'expression embrasse un large spectre de situations. Mais, dans le contexte onusien, elle est inséparable de la notion de services écosystémiques, autrement dit de l'idée de rendre payant l'usage des ressources que la nature fournit aux humains. C'est ce que défendait **dès 2009 l'économiste indien Pavan Sukhdev**, l'un des théoriciens de l'économie verte, **dans un rapport pour le PNUE**.

Puisque aucun lac ni aucune prairie ne dispose de compte en banque, cette approche se traduit par la création d'outils financiers cherchant à rentabiliser les investissements à dimension écologique. Et ouvre de fait la voie à des formes de marchandisation de la nature, puisque c'est au nom de sa valeur économique que la biodiversité devient l'objet de politiques de préservation. « *Les solutions basées sur la nature promeuvent la financiarisation de la nature au sens où, plutôt que d'arrêter de détruire la biodiversité, on*

finance des compensations à la déforestation ou à la pollution d'une rivière, par exemple, analyse Frédéric Hache, directeur de l'Observatoire de la finance verte, une ONG basée à Bruxelles. Cette approche revient à considérer la nature comme un capital à protéger et faire prospérer. C'est une approche néolibérale de la biodiversité, par opposition à une politique contraignante d'interdiction de la déforestation ou des pesticides. »

Jointe par Mediapart, Monique Barbut, envoyée spéciale du président de la République pour la biodiversité, explique que « *la France n'est pas opposée au principe de paiement des services écosystémiques de la nature mais considère que ce concept doit être utilisé avec prudence. Il n'est pas question de marchandiser la nature ou de réduire la biodiversité à une fonction de source ou de support à la croissance économique qui relève d'une vision utilitariste ne recouvrant pas l'ensemble de ce qui motive sa préservation. La biodiversité qualifiée de remarquable est identifiée comme telle pour sa valeur intrinsèque plutôt que pour sa seule valeur d'usage économique* ». Elle cite le verdissement de la PAC – pourtant bien limité – en exemple de cette démarche.

Malgré cette prudence d'expression, la France contribue déjà à des initiatives de ce type. Par le biais de l'Agence française de développement (AFD), la France « *soutient des partenariats entre les États, le secteur privé et les organisations de la société civile, aux niveaux local et international, pour structurer le paiement pour services rendus par la conservation d'un écosystème, tels que la protection de la qualité des ressources en eau potable par le maintien ou la reconstitution d'un couvert végétal, la protection contre les inondations, l'érosion, l'envasement ou l'ensablement de retenues d'eau, d'infrastructures, de zones urbaines, de zones agricoles* », poursuit Monique Barbut, cheville ouvrière du One Planet Summit.

Le concept de « *solutions basées sur la nature* » a été utilisé dès 2009 dans le cadre des négociations climat de l'ONU. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui regroupe des

gouvernements et des ONG, l'a introduit dans son programme depuis plusieurs années. Elle considère que les « *compensations de biodiversité* » (« *offset* » en anglais) peuvent produire des résultats positifs. Mais à un moment où ni les États ni le secteur privé ne réduisent suffisamment leurs émissions de gaz à effet de serre pour empêcher les dérèglements climatiques, planter des forêts ou reconstituer des zones humides au nom de la compensation est une manière de s'autoriser à continuer à émettre du CO₂. C'est une absurdité écologique et une diversion des contraintes qu'il faudrait adopter.

Pour l'UICN, dans « *le retour sur investissement, l'efficacité de l'intervention et la distribution équitable des bénéfices et des coûts sont déterminantes dans le succès d'une solution basée sur la nature* », comme le remarque une note de l'Observatoire de la finance verte. Ce vocabulaire économique, cette philosophie de la financiarisation de la nature se retrouvent dans le message vidéo posté par Emmanuel Macron sur des réseaux sociaux : « *Si rien n'est fait, un million d'espèces animales et végétales s'éteindront dans les décennies à venir. Perdre cette biodiversité, c'est perdre un capital irremplaçable.* »

Sur le site du One Planet Summit, on peut lire que « *la biodiversité est notre assurance-vie* ».

Parmi les acteurs cités sur le site Web du sommet du 11 janvier, on trouve le **Natural Capital Lab**, un fonds fiduciaire créé en 2018 à New York, hébergé par la Banque interaméricaine de développement (BID), qui veut « *faire du capital naturel un nouvel actif pour les investisseurs* ». **Il entend notamment « pallier le manque de structures pour les entrepreneurs du capital naturel ».**

« Une opération colossale d'accaparement de terres »

De son côté, Monique Barbut assure que les solutions basées sur la nature sont « *des réponses au défi du changement climatique, et plus largement à ceux de l'agenda du développement durable, à travers la préservation et la restauration des écosystèmes (naturels ou non)* ». Elle cite en exemple : «

Planter des arbres pour fixer du carbone, planter des mangroves plutôt que des digues en béton pour lutter contre l'érosion côtière », ainsi que l'agroécologie.

Elle écarte l'hypothèse de la création de marchés financiers de compensation dans les 30 % de finance climat publique annoncés par la France : « Ces deux sujets sont disjoints. L'annonce sur la place des solutions fondées sur la nature dans la finance climat concerne les flux de financement publics mobilisés par les pays développés dans le cadre de leurs engagements au titre de l'accord de Paris. »

Pour Frédéric Hache, « un nombre croissant de gens ayant réalisé que la compensation était un échec, le terme "compensation" a aujourd'hui quasiment disparu des propositions de loi et articles dans les médias, pour être remplacé par des termes comme "solutions fondées sur la nature", "solutions climatiques naturelles" ». La compensation se trouve aussi dans la stratégie biodiversité européenne, qui fixe un objectif de « pas de perte nette » de biodiversité, la netteté étant entre destruction et compensation. Le terme équivalent en langage onusien est « neutralité en matière de dégradation des terres ». Les marchés de compensation biodiversité sont promus depuis dix ans par la Commission européenne, la Banque mondiale, l'OCDE, l'ONU, ainsi que par certains gouvernements. Ils n'existent pas encore en Europe ni au niveau international.

L'une des principales propositions en discussion lors du sommet biodiversité du 11 janvier sera l'objectif de protéger 30 % de la surface terrestre (contre 15 % environ aujourd'hui). Il sera au cœur de la convention de l'ONU sur la biodiversité, fin 2021. Il inquiète des chercheurs et des ONG, en raison de l'accaparement de terres massif qu'il risque de provoquer. « Il est estimé que 50 % des terres mondiales sont occupées par des communautés locales et indigènes, mais **que celles-ci ne possèdent légalement que 10 % des terres**, les droits de propriété n'étant pas formalisés dans un grand nombre d'endroits, explique Frédéric Hache. Dans la course à trouver des terres bon marché pour des projets de restauration, le risque est grand de voir ces communautés expulsées de leurs terres. »

Pour Stephen Corry, de l'ONG Survival International, « l'objectif de transformer 30 % de la planète en "zone protégée" est, en réalité, une opération colossale d'accaparement de terres, aussi massive qu'à l'époque de la colonisation européenne. Cela va causer beaucoup de souffrance et de mort. Cela n'a rien à voir avec le dérèglement du climat, la protection de la biodiversité ou la lutte contre les pandémies – en réalité, cela risque plutôt d'aggraver ces problèmes. C'est une affaire d'argent, de contrôle des terres et des ressources, et une attaque contre la diversité humaine. C'est une dépossession planifiée de centaines de millions de personnes qui risquent d'éradiquer la diversité humaine et l'autosuffisance – qui sont pourtant indispensables pour ralentir le changement climatique et protéger la biodiversité ».

Selon Survival International, les mesures de protection de la nature dans le bassin du Congo et en Asie du Sud sont de plus en plus militarisées. **Selon des chercheurs**, si la moitié de la surface du globe était placée en zone protégée, un milliard de personnes pourraient être affectées. Certains projets de restauration ont déjà donné lieu à des accaparements de terres, expulsions de communautés indigènes et violations des droits de l'homme, selon l'ONG World Rainforest Movement, qui **a étudié les effets catastrophiques d'une compensation conduite par le groupe minier Rio Tinto à Madagascar.**

Pour Monique Barbut, envoyée spéciale de l'Élysée pour la biodiversité, « l'objectif de protection de 30 % n'est pas simplement un nouvel objectif quantitatif, c'est une opportunité de repenser la conservation et ses pratiques. La France défend une approche des aires protégées qui s'appuie sur un aménagement responsable et participatif des territoires. Les droits des communautés ne sont pas incompatibles avec la protection de la biodiversité. Les communautés locales sont considérées comme des partenaires essentiels par la Coalition de la haute ambition pour la nature, sans lesquels la mise en œuvre effective de la cible de protection ne pourrait se faire ». Des groupes représentant des peuples autochtones et des communautés locales ont reçu des propositions de la

part des États promouvant l'objectif de 30 % en 2030.
Une réunion ministérielle de cette coalition doit clore
le sommet lundi, en fin d'après-midi.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.